

Affaires Juridiques
AP

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°24045 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession au droit d'exploitation relatif à la représentation du spectacle « La ligne rose »,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°24045 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/119	MATRIOSHKA PRODUCTIONS 75009 Paris	Contrat de cession pour droit d'exploitation du spectacle « La ligne rose »	5 137, 85 € TTC <i>(plus le prix des repas)</i>

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1 pour une représentation fixée au Centre Cyrano le vendredi 14 février 2025 (x1). Dans le cadre de cette prestation, la ville de Sannois prendra également en charge les repas de la troupe.

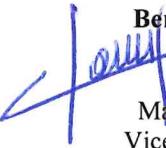
Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 30 septembre 2024

Bernard JAMET


Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823-240930-DC2024-MB-CC

Publiée le 04 octobre 2024